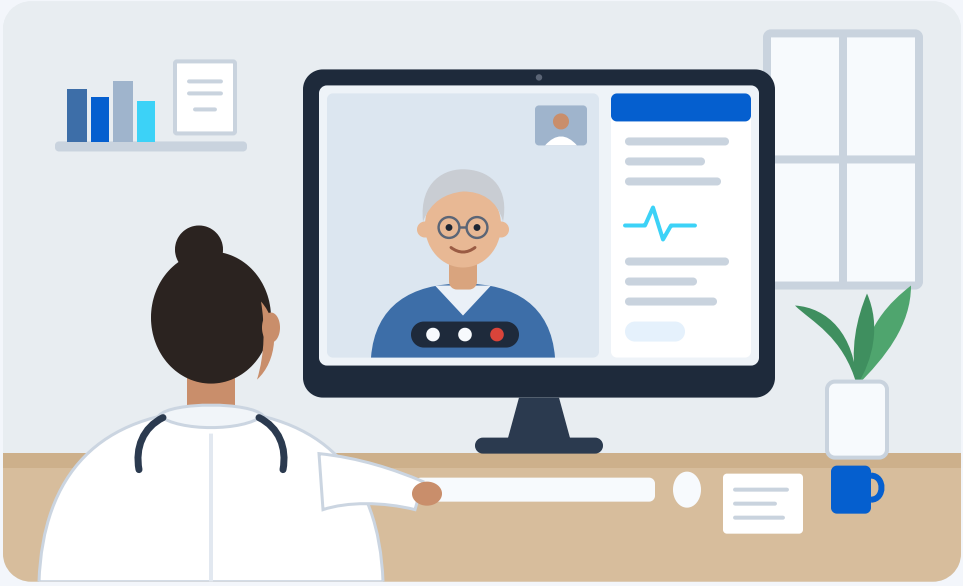
FMT

Exercer autrement

Guide médecin **Le guide de la téléconsultation salariée**

« Comprendre les avantages, choisir sa structure et exercer dans un cadre médical exigeant. »



Comprendre son statut et ses possibilités

Comparer les conditions d'exercice

Choisir son futur employeur

Un guide de la **Fédération des Médecins Téléconsultants** medecinsteleconsultants.fr

La téléconsultation n'est plus une pratique marginale. C'est aussi une manière d'exercer la médecine.

Depuis 2024, des sociétés agréées par l'État peuvent salarier des médecins dans un cadre fixé par la loi. Ce guide vous aide à comprendre ce mode d'exercice, à en mesurer atouts et limites, et à choisir votre structure avec discernement.

CE QUI CHANGE DANS LE MÉTIER

Plus d'autonomie
dans le choix de son organisation et de son rythme de travail.

Moins de gestion
quand la charge administrative empiète sur le temps médical.

Des parcours variés
temps partiel, activité mixte, transition ou fin de carrière.

L'accès aux soins
des patients sans médecin disponible, que le numérique permet d'atteindre.

CE QUE PROPOSE CE GUIDE

Des repères concrets
Statut, atouts, indépendance, critères de choix, signaux d'alerte : l'essentiel pour décider et préparer vos entretiens.

À GARDER EN TÊTE

Chaque contrat est différent
Les conditions décrites dépendent de chaque employeur. Ce guide ne remplace ni votre contrat, ni l'avis de votre conseil départemental de l'Ordre.

L'ÉDITORIAL

Choisir le salariat en téléconsultation, ce n'est pas renoncer à son indépendance. C'est exercer autrement, avec un cadre, une équipe et des garanties. À une condition : bien choisir sa structure.

Dr Dominique Souvestre · Président de la FMT

La téléconsultation salariée, comment ça marche ?

Depuis la LFSS 2023, une société peut employer des médecins pour des téléconsultations remboursables, à condition d'être **agréée** par les ministres chargés de la Santé et de la Sécurité sociale.

L'État délivre et renouvelle l'agrément ; il contrôle le respect du référentiel de la HAS, du certificat de conformité de l'ANS et des règles conventionnelles.

↓ agrément

Société agréée
emploie, organise, fournit les outils, facture

→ contrat de travail

Médecin salarié
diagnostique, décide, prescrit ou oriente

→ consultation vidéo

Patient
consulte depuis chez lui ou un lieu équipé

↓ facturation des actes

L'Assurance Maladie prend en charge les actes des médecins salariés, au tarif conventionnel, si les conditions de remboursement sont respectées.

QUI FAIT QUOI ?

- → **La société** recrute, planifie, fournit un logiciel certifié, facture et réunit un comité médical.
- → **Le médecin** mène la consultation, décide de la prise en charge et rédige le compte rendu.

Pas une simple location de logiciel

Le libéral équipé d'un outil organise et facture seul son activité. Le salarié s'inscrit dans une organisation médicale encadrée : contrat, comité médical, programme qualité, contrôle de l'État.

Le comité médical, votre place dans l'organisation

Composé des médecins salariés, il rend un avis sur la politique médicale et le programme d'actions, et contribue à la qualité et à la sécurité des soins. Il se réunit au moins trois fois par an.

6 bonnes raisons d'envisager la téléconsultation salariée

Six atouts concrets pour votre vie professionnelle, détaillés dans les pages suivantes.

01

Une protection sociale de salarié

Vous êtes couvert comme tout salarié, dès votre embauche.

Voir p. 5

02

Moins de gestion

Votre temps reste du temps médical : la société s'occupe de la facturation.

Voir p. 5

03

Un revenu prévisible

Vous savez à l'avance ce que rapporte votre temps de travail, selon votre contrat.

Voir p. 5

04

Une organisation souple

Vous choisissez des plages compatibles avec vos autres engagements.

Voir p. 5

05

Un collectif médical

Des confrères et des référents sur qui compter face à une situation difficile.

Voir p. 9

06

Des outils fournis

Vous exercez sans investir dans du matériel ni dans un logiciel.

Voir p. 5

Salarié ou libéral : quelles différences ?

Mêmes exigences médicales, cadres juridique, social et économique différents.

	SALARIÉ D'UNE SOCIÉTÉ AGRÉÉE	TÉLÉCONSULTATION EN LIBÉRAL
Statut	Contrat de travail (CDI, CDD...)	Exercice indépendant conventionné
Rémunération	Salaire fixe ou horaire	Honoraires à l'acte, avant charges
Cotisations et protection sociale	Régime général ; cotisations patronales à la charge de l'employeur	Urssaf et CARMF ; IJ de la CPAM du 4e au 90e jour, puis CARMF
Congés	Congés payés	Non rémunérés
Gestion administrative	Facturation et tiers payant gérés par la société	Facturation, télétransmission, comptabilité
Outils et équipements	Logiciel certifié ANS et objets connectés fournis	Choisis et financés par le médecin
Formation	Formation à l'outil et aux dispositifs connectés, organisée par la société	À organiser et financer soi-même
Communauté médicale	Comité médical, médecins référents, échanges entre confrères	Réseau à construire soi-même
Absences	Plannings repris par l'équipe, sans remplaçant à trouver	Remplaçant à trouver soi-même
Horaires	Plages choisies, convenues avec l'employeur	Libres
Relation patients	Patients adressés par la société	Patientèle propre, patients suivis
Autonomie clinique	**Identique** : le médecin décide seul de la prise en charge	

Indépendance médicale : ce qui ne se négocie pas

Être salarié ne retire rien à vos devoirs ni à votre indépendance, que le médecin ne peut aliéner « sous quelque forme que ce soit ».

L'EMPLOYEUR ORGANISE

- plannings et plages de connexion
- outils, logiciel, procédures techniques
- parcours patient, rendez-vous
- protocoles, avec le comité médical

LE MÉDECIN DÉCIDE

- ✓ du diagnostic et de la prise en charge
- ✓ de prescrire, ou de ne pas prescrire
- ✓ d'orienter vers le présentiel
- ✓ du temps nécessaire à chaque patient

Autonomie diagnostique

Aucun script ni algorithme ne s'impose à votre jugement clinique.

Liberté de prescription

Dans le respect des règles de prise en charge. Aucune ordonnance n'est due.

Droit d'orienter

Vers un cabinet, le médecin traitant, les urgences ou le 15 dès que l'examen l'exige.

Secret médical

Confidentialité de l'échange, données hébergées chez un hébergeur certifié HDS.

Consentement

Patient informé et d'accord pour la téléconsultation et le partage d'informations.

Temps médical adapté

La durée d'une consultation relève de la situation clinique, pas d'un quota.

Une organisation peut être performante sans imposer une médecine au rendement.

Un médecin salarié ne peut accepter une rémunération fondée sur des normes de productivité ou de rendement horaire (art. R. 4127-97). Son contrat est communiqué au conseil départemental de l'Ordre (art. L. 4113-9).

Les 8 critères pour choisir son futur employeur

Pour chaque critère, la question concrète à poser en entretien. Une réponse vague est déjà une information.

	LE CRITÈRE	LA QUESTION À POSER
01	**Agrément ministériel valide** Condition du remboursement.	*« Depuis quand êtes-vous agréés, et jusqu'à quand ? »*
02	**Accompagnement médical** À l'arrivée, puis en continu.	*« Qui m'accompagne lors de mes débuts ? »*
03	**Comité médical** Instance obligatoire des salariés.	*« Comment fonctionne le comité médical ? »*
04	**Formation initiale et continue** Prise en main de l'outil, DPC.	*« Quelle formation à l'arrivée, puis ensuite ? »*
05	**Logiciels et dispositifs** Fiabilité, ergonomie, objets connectés.	*« Votre solution est-elle certifiée par l'ANS ? »*
06	**Données et cybersécurité** Hébergement HDS, incidents.	*« Qui héberge les données ? Et en cas d'incident ? »*
07	**Situations cliniques complexes** Orientation et urgence.	*« Comment orienter un patient à voir rapidement ? »*
08	**Évaluation de la qualité** Indicateurs, retours d'expérience.	*« Quels indicateurs suivez-vous ? Puis-je parler à des médecins en poste ? »*

Comment vérifier l'agrément ?
La liste officielle des sociétés agréées est publiée et tenue à jour par le ministère de la Santé.

À quoi ressemble une vacation de téléconsultation ?

Un scénario pédagogique pour se représenter l'exercice, de la prise de poste aux échanges avec l'équipe. Ce n'est pas une organisation imposée à toutes les sociétés.

1. **Prise de poste**
 Connexion, test de la caméra, du micro et du réseau ; lecture des consignes du jour.
2. **Préparer chaque consultation**
 Motif, antécédents déclarés, traitements, documents transmis par le patient, avec son accord.
3. **Prendre en charge**
 Échange, examen visuel guidé, constantes en téléconsultation assistée, décision médicale.
4. **Orienter quand il le faut**
 Examen physique nécessaire ou signe de gravité : cabinet, médecin traitant, urgences ou 15.
5. **Rédiger le compte rendu**
 Dans le logiciel, remis au patient et, avec son accord, transmis à son médecin traitant.
6. **Échanger avec l'équipe**
 Avis d'un médecin référent, déclaration d'un événement indésirable, alerte technique.



IDÉE REÇUE

« En téléconsultation, on enchaîne les patients à la chaîne. »

Non. La loi interdit de rémunérer un médecin salarié au rendement (art. R. 4127-97). C'est vous qui décidez du temps que demande chaque patient. Une organisation qui vous en empêche est un signal d'alerte (p. 10).

CE QUI CHANGE PAR RAPPORT AU CABINET

Pas d'examen physique direct
Le seuil d'orientation vers le présentiel doit être clair et assumé.

Des patients souvent inconnus
L'anamnèse et les documents partagés prennent plus de place.

Une traçabilité numérique
Compte rendu systématique, coordination avec le médecin traitant.

Qualité des soins : ce qui fait la différence

Une organisation médicale structurée peut soutenir la qualité des soins. Ces leviers existent aussi en libéral ; dans une société agréée, plusieurs sont exigés par la loi et partagés au sein d'un collectif.

Protocoles médicaux

Conduites à tenir partagées, mises à jour avec le comité médical.

Formation continue

Prise en main de l'outil, DPC, pratiques propres à la distance.

Partage entre confrères

Avis d'un référent, retours de cas, soutien face aux situations difficiles.

Événements indésirables

Déclaration simple, analyse collective, actions correctives.

Évaluation des pratiques

Indicateurs suivis et partagés avec les médecins.

Aide à la décision

Outils et référentiels intégrés ; la décision reste médicale.

Accès aux informations

Documents du patient et, avec son accord, son dossier partagé.

Coordination territoriale

Lien avec le médecin traitant et les professionnels du territoire.

Téléconsultation assistée

Un professionnel auprès du patient, avec des appareils de mesure connectés.

Ce que la loi exige des sociétés agréées

- un comité médical des médecins salariés ;
- un programme d'actions qualité, suivi par neuf indicateurs fixés par arrêté (juillet 2026) ;
- un rapport annuel transmis à l'Ordre et aux ministres.

Votre rôle dans la gouvernance

Les médecins salariés composent le comité médical. C'est là que se discutent protocoles, priorités qualité et organisation médicale. **Engagez-vous : la qualité se construit aussi collectivement.**

La qualité ne tient pas au statut, mais à l'organisation et à l'engagement des médecins.

5 signaux qui doivent vous alerter avant de signer

Non-conformité contraire à une règle identifiée **Vigilance** à clarifier avant de signer

01 CONTRACTUEL — Vigilance

Une rémunération opaque

Exemple : « Le montant dépendra de l'activité. »

Sans mode de calcul écrit, impossible de comparer ni de vérifier.

02 DÉONTOLOGIQUE — Non-conformité

Une prime au rendement

Exemple : « Bonus au-delà de X patients par heure. »

Une rémunération fondée sur des normes de productivité est interdite (R. 4127-97).

03 ORGANISATIONNEL — Vigilance

Aucun soutien médical

Exemple : « En cas de doute, vous gérez. »

Ni référent joignable, ni procédure pour les cas complexes.

04 ORGANISATIONNEL — Vigilance

Des modalités floues

Exemple : « Le planning arrive chaque semaine. »

Plages, préavis, pauses, durée des vacations : tout doit être écrit.

05 DÉONTOLOGIQUE — Non-conformité

Pas d'orientation possible

Exemple : « Ici, on traite tout à distance. »

Orienter vers le présentiel est un devoir médical et une exigence de qualité.

“

Être médecin salarié ne signifie pas renoncer à son indépendance médicale. C'est choisir une autre manière de l'exercer.

FMT

Fédération des Médecins Téléconsultants

Association loi 1901 créée en 2024, la FMT est la première organisation représentative des médecins salariés des sociétés de téléconsultation agréées. Elle rassemble les médecins qui exercent la téléconsultation et porte leur voix auprès des pouvoirs publics. Indépendante des sociétés de téléconsultation, elle agit pour :

- la défense des médecins téléconsultants ;
- la promotion de la qualité des soins ;
- le dialogue avec les pouvoirs publics ;
- l'amélioration des conditions d'exercice ;
- la reconnaissance de la téléconsultation dans le système de santé.

Vous exercez ou envisagez d'exercer à distance ? Découvrez nos travaux et rejoignez la Fédération.

www.medecinsteleconsultants.fr

Scannez pour visiter le site

© 2026 Fédération des Médecins Téléconsultants. Tous droits réservés. Reproduction interdite, totale ou partielle, sans autorisation écrite préalable de la FMT.